

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-44

SUBVENTION EN ANNUITES

COMMUNE de CAUSSADE

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500.00 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de dix ans.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- *au vue du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- *en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice budgétaire.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt. Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2006 est de 2.11% correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Commune de **CAUSSADE**, attributaire **d'une subvention d'un montant de 175 938 € pour le projet d'extension et rénovation de la halle A.Bonnaïs dans le cadre du contrat de Pays Midi-**

Quercy- année 1 lequel a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 décembre 2004.

La Commune a choisi d'autofinancer ces travaux.

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 2.11% applicable en 2006, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
175 938 €	2.11	10 ans	19 699 €	15 octobre 2006

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur l'article 2041490 sous-fonction 311.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-44

**Subvention en annuités à la commune de Caussade
Extension et rénovation de la Halle A. Bonnais**

—
**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 175 938 € accordée à la commune de Caussade pour le projet d'extension et rénovation de la halle A. Bonnais dans le cadre du contrat de Pays Midi-Quercy-année1, la commune ayant choisi d'autofinancer ces travaux :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
175 938 €	2.11	10 ans	19 699 €	15 octobre 2006

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041490, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,